

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 19/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FIRM SAS

9 rue de la vallée
02290 Berny-Rivière

Références : FIRM26_30042026_0005106903_Rpref_176
Code AIOT : 0005106903

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2026 dans l'établissement FIRM SAS implanté 2 bis rue du Pont de la Tournelle parcelle 407 02290 Vic-sur-Aisne. L'inspection a été annoncée le 27/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans l'action départementale de l'UD de l'Aisne.
Cette action consiste à fiabiliser les données issues de l'application GUNenv.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIRM SAS
- 2 bis rue du Pont de la Tournelle parcelle 407 02290 Vic-sur-Aisne
- Code AIOT : 0005106903
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société F.I.R.M existe depuis plus de 30 ans. Elle assure une expertise dans l'étude et la réalisation d'ensembles de chaudronnerie, tuyauteries industrielles et structures mécano-soudées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration	Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I	Sans objet
2	Déclaration	Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société FIRM n'est plus classée au régime Déclaratif pour la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux et alliages).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I
Thème(s) : Situation administrative, activités
Prescription contrôlée : I.- La déclaration relative à une installation doit être adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Après vérification avec le Service Environnement de la DDT, l'exploitant dispose d'un Récépissé de Déclaration RD/2010/068 en date du 26 août 2010.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions
Prescription contrôlée : II.- La déclaration mentionne : [...] 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ; [...]
Constats : L'exploitant nous a présenté son dernier contrat d'énergie. Celui-ci indique une puissance souscrite de 42 kW.

La Déclaration n°RD/2010/068 en date du 26 août 2010 indique une puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 79,94 kW.

Le seuil de la Déclaration Contrôlée pour la rubrique 2560 étant de 150 kW, l'établissement n'est plus assujetti à la réglementation ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite